

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-232 du 28 novembre 2023
relative à la création de l'entreprise commune Cashmire par les
sociétés Niconos et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 novembre 2023, relatif à la création de l'entreprise commune Cashmire par les sociétés Niconos et ITM Entreprises, formalisée par un protocole de cession du 27 juillet 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création de l'entreprise commune dénommée Cashmire par la société Niconos et la société ITM Entreprises. La société Cashmire doit exploiter un point de vente de commerce de détail, spécialisé dans la vente d'articles de bricolage, d'une surface de 2 785 m², sous enseigne « Brico Cash » situé à Le Gua (17600). L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-257 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence